

**ARRETE N° 2026_16****Délégation de fonctions et de signature
à M. Ange LEONETTI
Deuxième adjoint**

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-18-1,

Vu la délibération 2026_03_01 du 20 mars 2026 portant élection de M. Michel MIET en tant que Maire de la commune,

Vu les délibérations 2026_03_02 et 2026_03_03 du 20 mars 2026 portant respectivement détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints au Maire,

Considérant que monsieur Ange LEONETTI est deuxième adjoint au Maire de la commune, et délégué à la démocratie participative et à la citoyenneté,

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de fonctions à son endroit pour la bonne marche des affaires communales,

ARRETE**Article 1**

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ange LEONETTI, deuxième adjoint au maire, est délégué à la démocratie participative et à la citoyenneté et assurera, en son lieu et place et concurremment avec nous, notamment les fonctions et missions relatives :

- À la démocratie participative et à la consultation des habitants
- À la vie citoyenne et de quartier
- Au conseil des sages
- À la tranquillité publique, et notamment à la circulation et au stationnement, prioritairement et en binôme avec le conseiller délégué aux travaux et à l'urbanisme
- À la vidéoprotection
- À l'eau et à l'assainissement, en binôme avec le conseiller délégué aux travaux et à l'urbanisme (prioritaire)
- Au jumelage, en binôme avec le conseiller délégué aux relations extérieures (prioritaire),
- À la gestion des déchets, en binôme avec le conseiller délégué aux travaux et à l'urbanisme (prioritaire)

Par cette délégation, l'adjoint assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses attributions.

Délégation lui est également donnée pour signer tout document administratif et toute correspondance relevant de ces attributions. Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

Article 2

Par cette délégation de signature, Monsieur LEONETTI pourra d'autre part légaliser les signatures et authentifier les copies d'actes.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- Publication sur le site internet de la Ville pour une durée de deux mois
- Télétransmission en Préfecture

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ainsi qu'à sa transmission en Préfecture.

Sous sa responsabilité, le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 15 avril 2026

Michel MIET
Maire de Lumbin

